

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025



N°70/2025

Le 7 novembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 31 octobre 2025.

**PRÉSENTS :** M. Bernard Dubouil, Maire ; Mme Catherine Bonnet, M. Patrick Convers, Mme Martine Bourgoin, M. Christophe Choquet, Mme Yveline Desmedt, M. Matthias Matron Adjoints ; Mme Guylaine Fernandes, M. Thierry Manfredi, Mme Colette Dollez, M. Cyril Rousseau, Mme Béatrice Delamarre, M. Vincent Berthelot, M. Cédric Desmedt, Mme Michèle Coulon, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, Mme Eléna-Camélia Ferté, Mme Marie-Charlotte Vigne, M. Pascal Frazao, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** Mme Laurette Brunet par Mme Guylaine Fernandes, M. Pascal Bourgeteau par Mme Sandrine Mahutte, M. Dominique Rauzier par M. Patrick Convers, M. Bruno Vasseur par M. Bernard Dubouil, Mme Catherine Delormel par M. Thierry Wims, M. Stéphane Verhaaren par M. Matthias Matron.

**ABSENT EXCUSE :** M. Bertrand Hamot.

**ABSENTES :** Mme Sarah Flagothier, Mme Annie Trézel.

Madame Béatrice DELAMARRE a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 26  
Votes Pour : 26  
Votes Contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET :** Renouvellement du contrat de prestation de service fourrière animale.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°90/2020 du 04/12/2020 relative au contrat de prestation de service avec la SPA D'Essuilet et de l'Oise,  
Considérant que le contrat arrive à échéance le 31/12/2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

DECIDE de renouveler la prestation de service de fourrière animale avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec option A joint à la présente délibération.

Ainsi délibéré, pour copie conforme.

Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20251107-70-2025-AI  
Date de télétransmission : 14/11/2025  
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Béatrice DELAMARRE  
Secrétaire de séance

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Bernard DUBOUIL  
Maire de St Just en Chaussée





# **Association S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise**

**Siège Social : 1 rue de la Ferme d'Essuilet**

- Fourrière & Refuge d'Essuilet
  - **60510 ESSUILES-SAINT-RIMAULT**

**W601001682** - SIRET : 780508388000 37, NAF : 9609 Z  
**RIB** : FR76 1870 6000 0089 8032 0016 690 / AGRIFRPP887



SITE : spa-essuilet-oise.sitego.fr || Tél : 03 44 48 02 50 || e.mail : spa-essuilet-conv@orange.fr

# **CONVENTION de FOURRIÈRE ANIMALE**

(Art. L.211-24 du CRPM)

**TRIENNALE**, 2026-2027&2028

**Établie entre les soussignés :**

Monsieur, Madame

le Maire de la Commune de : **SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE**

Ci-après dénommée « La MAIRIE »

D'une part,

Et le DÉLÉGATAIRE désigné :

L'Association S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise.

Ci-après dénommée «S.P.A.E.O.»

Adhérente à la Confédération Nationale Défense de l'Animal, reconnue d'intérêt général.

Représentée par son Président, Monsieur Gérard BOULISSET.

D'autre part,

L'association est exonérée de la TVA par application de l'Article 261-7-1 du CGI.

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20251107-70-2025-AI  
Date de télétransmission : 14/11/2025  
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Paraphe S.P.A.E.O.  
SOCIÉTÉ D'ESSUIEIT DE L'OSSE  
034480250 PARIS 11<sup>e</sup> Etage  
FERME D'ESSUIET  
80510 LESSIUS

S.P.A.E.O.  
14082025

Paraphe Mairie

30

## **ARTICLE 1 - ENGAGEMENT DE LA S.P.A.E.O.**

La S.P.A.E.O. s'engage envers la **MAIRIE** à exécuter les prestations décrites ci-dessous, aux conditions stipulées par la présente convention, adoptée par le CA du 14/08/2025, pour **TROIS années**.

## **ARTICLE 2 - ACCUEIL DES ANIMAUX (Chats et Chiens) - IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES**

Le Refuge d'Essouilet est situé 1 rue de la ferme d'Essouilet à Essuiles Saint Rimault, appartenant à la S.P.A.E.O., qu'elle gère et il fonctionne aussi en tant que **Fourrière** pour votre **MAIRIE**.

selon les horaires : de 14 h. 00 à 17 h. 30 : Tél. : 03 44 48 02 50, les jours ouvrables

**Merci de communiquer ces Horaires et Téléphone à vos services en lien avec notre Fourrière.**

En Option A : sans déplacement de la S.P.A.E.O.

**ou avec déplacement** mais facturé au tarif figurant sur l'Annexe sur demande de la Mairie et confirmée par un Mail.

**à l'option A**: la MAIRIE s'engage à amener à la fourrière d'Essuilet, pendant les heures d'ouverture, les animaux en état de divagation sur son territoire (chats et chiens) qu'elle a, préalablement, capturé.

Au cas où un animal est blessé ou malade la Mairie doit le conduire chez un vétérinaire avant d'être amené à la fourrière, à défaut la S.P.A.E.O. facturera à la Mairie les frais de vétérinaire et tous les frais de déplacements chez notre vétérinaire.

**En Option B : avec déplacement de la S.P.A.E.O.**

**Sur appel de la MAIRIE, la S.P.A.E.o. s'engage à mettre en œuvre dans un délai maximum de 48 heures, avec les moyens dont elle dispose pour recueillir les animaux (chiens et chats), préalablement capturés par la MAIRIE, en état de divagation sur son territoire, à les transporter en sa fourrière.**

Au cas où un animal est blessé ou malade la Mairie doit le conduire chez un vétérinaire avant que la **S.P.A.E.o.** vienne le chercher à la Mairie ou chez le vétérinaire, à défaut la **S.P.A.E.o.** facturera à la Mairie les frais de vétérinaire et tous les frais de déplacements chez notre vétérinaire.

En dehors des horaires d'ouverture de la fourrière ces déplacements, A ou B, seront facturés selon le tarif annexé.

La S.P.A.E.O. doit mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour accueillir ces animaux, à les héberger, à en rechercher les propriétaires, et à en assurer la surveillance sanitaire et, au besoin à en faire pratiquer l'euthanasie si nécessaire, conformément à la législation en vigueur.

### **ARTICLE 3 - PRISE EN CHARGE - SURVEILLANCE VÉTÉRINAIRE**

Conformément aux textes en vigueur, la S.P.A.E.O. s'engage également à mettre en œuvre, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 2 les moyens dont elle dispose pour recueillir, transporter, héberger et rechercher les propriétaires des animaux, ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires, les animaux mordueurs à facturer à la Mairie ; ceci sur le territoire de la **MAIRIE** ; Animaux en état sanitaire correct et sans signes de souffrance.

Pour les animaux blessés, accidentés ou morts la mairie doit les conduire chez un vétérinaire ; à défaut sur demande écrite par mail, suivi d'un Bon de Commande, nous ferons la prestation avec facturation des déplacements selon l'Annexe et s'ajouteront les frais vétérinaires, plus les frais Aller & Retour.

La S.P.A.E.O. s'engage, à l'expiration des délais légaux, à faire éventuellement pratiquer l'euthanasie dans les cas extrêmes et lorsqu'il n'y a pas d'autre solution.

#### **ARTICLE 4 - ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS - MALTRAITANCE**

Pour la capture d'un Chat ou d'un Chien errant chez un particulier, ou pour toute enquête de maltraitance, la S.P.A.E.O. ne se déplacera que dans ces cas et sera toujours, dans ce cas précis, accompagnée et assistée soit par la Gendarmerie, les Pompiers (SDIS) ou un Agent de la Police Municipale du fait que les employés et les bénévoles de la S.P.A.E.O. ne sont pas assermentés.

Au-delà des obligations de la Commune et de la présente convention, la S.P.A.E.O. peut prendre en charge sous certaines conditions (réglementation en vigueur), d'autres espèces tel les NAC : (Nouveaux Animaux de Compagnie).

**Délais d'intervention :** Les interventions seront réalisées dans le délai le plus bref suivant l'appel du service requérant et en fonction de temps de déplacement nécessaire depuis la fourrière jusqu'au lieu d'intervention, et le plus rapidement possible en cas d'urgence.

**Les cas d'urgence** sont les cas liés aux animaux dangereux, mordreurs, pouvant mettre en danger la vie des personnes et des animaux avec Réquisition et Ordonnance de Placement sous réserve de disponibilités au Refuge. Néanmoins, en raison des imprévus routiers, nous ne pouvons pas garantir de délais d'intervention.

Paraphed S.P.A.E.O.

raphe S.P.A.E  
SP.A D'ESSOULET 6752 E. OREGON  
0344480350 [www.essoulet-orange.fr](http://www.essoulet-orange.fr)  
FERMOI D'ESSOULET  
60510 ESSOULET

S.P.A..E.O.  
14082025

Page 2

Paraphe Mairie

30

## **ARTICLE 5 - FRAIS DE GARDE DUS PAR LE PROPRIÉTAIRE**

Le propriétaire d'un animal (chat, chien ou nac) recueilli par la S.P.A.E.O., à la demande des Autorités ou de la MAIRIE et qui désire récupérer celui-ci, devra acquitter le paiement des frais d'identification et de garde au refuge d'Essuilet selon les tarifs en vigueur, de même que les frais de vaccinations éventuelles, ainsi que les honoraires pour les soins ou interventions chirurgicales qui auront dus être mis en œuvre. Ces frais de garde sont exonérés de TVA (Art.261-7-1) mais comprennent la TVA payée.

## **ARTICLE 6 - REGISTRES OFFICIELS**

La S.P.A.E.O. assure la tenue de toutes les pièces, dossiers et documents, régulièrement paraphés par les autorités compétentes, permettant un suivi complet de l'animal pris en charge pendant son séjour au refuge d'Essuilet.

## **ARTICLE 7 – MONTANT des PRESTATIONS de GESTION de la FOURRIÈRE ANIMALE.**

Le montant des Frais de Prestations n'est pas une subvention mais une prestation de services.

Ce montant est basé sur le nombre d'habitants et selon l'option votée par le Conseil Municipal parmi :

**Option A** Gestion de la Fourrière sans déplacement de la S.P.A.E.O.

avec un montant minimal annuel forfaitaire de 200 € révisable chaque année.

**Option B** Gestion de la Fourrière et avec déplacement de la S.P.A.E.O.

à la Mairie ou au Local Communal ;

avec un montant minimal annuel forfaitaire de 400 € révisables chaque année.

Votre Population Totale de "2025", retenue et recensée par l'INSEE, est de : " 6004 " habitants.

Le lien : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/8290607/dep60.pdf>

En Option A : de 1,00 € par habitant soit la somme de : " 6004 € " pour 2026.

En Option B : de 1,40 € par habitant soit la somme de : " 8405,6 € " pour 2026.

## **ARTICLE 8 – TARIF des DÉPLACEMENTS**

Les frais de déplacements font l'objet d'une tarification, par Zone de 10 en 10 Kms., qui est détaillée dans une Annexe jointe à cette convention.

Cette tarification pouvant être révisée chaque année par décision de la S.P.A.E.O. et communiquée à la MAIRIE avec l'Avenant de révision des frais de prestations.

Zone dont dépend votre Mairie : distanciation " 10,53 Kms.", Zone " 1 "

Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20251107-70-2025-AI  
Date de télétransmission : 14/11/2025  
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Paraphe S.P.A.E.O.  
ESSUILET EN SE VILLE  
034480230 [www.essuilet.fr](http://www.essuilet.fr)  
FERME D'ESSUILET  
60510 ESSUILES

S.P.A.E.O.  
14082025  
Page 3

Paraphe Mairie

BD

## ARTICLE 9 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

**Les frais de prestations, fixés d'un commun accord à la signature de la présente convention, seront versés via CHORUS PRO à la suite d'un dépôt d'une Facture**

Sous notre N° SIRET : 780508388000 37

**pour être payés au compte courant :**

de l'Association S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise sur CRÉDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

RIB : FR76 1870 6000 0089 8032 0016 690 AGRIFRPP887

## ARTICLE 10 - RÉVISION DES MONTANTS DE PRESTATIONS

Le montant des frais de prestations précisé à l'article 7, sauf pour le forfait, est ferme et non révisable **durant l'année civile de la signature de la convention.**

Les frais de prestations de la **S.P.A.E.O.**, tels que définis à l'article 7, sont révisés annuellement qui tiennent compte de l'évolution de la population légale de la commune publiée par l'**INSEE** et ajouté, au minimum, du pourcentage de l'évolution des prix de l'indice INSEE ICHT-M "Activités Spécialisées" **pour la période du mois de Janvier au mois de décembre** précédent l'année de la signature de la convention ou du dernier avenant de révision des frais de prestations. (pour la révision de 2024 ce sera l'indice de 2022).

lien : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565195>

La révision annuelle du montant des Frais de Prestations sera confirmée par l'envoi d'un Avenant à contresigner.

## ARTICLE 11 - MODALITÉS DE RESTITUTION

Conformément à la législation (Art. L.211-24 du CRPM), la **S.P.A.E.O.** est autorisée à encaisser les frais, directement et pour son compte ; il en est de même pour les montants dus par les propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière pour lesquels la **S.P.A.E.O.** restituera ces animaux contre le paiement, par les propriétaires, des frais de déplacement et de fourrière en vigueur au moment de la restitution et viendront en sus les frais engagés par la **S.P.A.E.O.** aux vétérinaires pour : identification, vaccination, stérilisation ou euthanasie.

## ARTICLE 12 - CONTROLE DE L'ACTIVITÉ ET OBLIGATIONS DE LA S.P.A.E.O.

Pendant toute la durée du contrat, la **S.P.A.E.O.** est seule responsable à l'égard des tiers des conséquences de ses actes, des actes de son personnel, de l'usage du matériel et des équipements. Elle souscrit, à ses frais, les contrats d'assurance de responsabilité civile nécessaires.

La **S.P.A.E.O.** est tenue de se prêter aux visites de contrôle de la **MAIRIE**. Elle donne à cet effet libre accès dans ses installations du refuge d'Essuilet aux agents qualifiés.

Les statistiques seront adressées à la demande de la **MAIRIE**.

## ARTICLE 13 : ASSURANCES

La **S.P.A.E.O.** a souscrit auprès d'AXA France IARD une responsabilité civile en tant que prestataire de service pour la garantie pour tous dommages matériels ou corporels causés à autrui par lui-même ou par son personnel à l'occasion d'opérations du recueil d'animaux vivants ou pour la gestion de la Fourrière au sein du Refuge Animalier d'Essuilet (CONTRAT N° 10134338204)

## ARTICLE 14 - DURÉE

La présente convention prend effet, par année civile, à compter du **1er janvier 2026**, suite à la délibération du Conseil Municipal et quel que soit la date de signature,

Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20251107-70-2025-AI  
Date de télétransmission : 14/11/2025  
Date de réception préfecture : 14/11/2025

**pour une durée de 3 ans, sans tacite reconduction,**

Paraphe S.P.A.E.O.

SAUVEGUERIE DE L'OISE  
0644480250  
FERME D'ESSUILET  
60510 ESSUILET

S.P.A..E.O.  
14082025  
Page 4

Paraphe Mairie

B11

Il est rappelé au maire l'application de l'article R.211-12 du CRPM, en matière d'affichage et des informations, de porter à la connaissance des habitants leurs obligations envers les animaux trouvés errants ou divagants sur la commune  
**"merci de publier ces informations dans vos publications et dans votre site web".**

Fait et envoyé par Internet en 1 exemplaire.

à ESSUILES, le : 12/09/2025

Pour la S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise,

Le Président, **Gérard BOULISSET**

Signature et Cachet :

SPA D'ESSUILET ET DE L'OISE  
0344480250 spa-essuilet@orange.fr  
FERME D'ESSUILET  
60510 ESSUILES

Délibération du Conseil Municipal

en date du : ...7/11/2025.....

Option choisie : A (sans déplacement) pour : 600.4.....€

- ou : B (avec déplacement) pour : .....€

Rayer les mentions inutile et indiquer la somme en chiffres

Commune de : .SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE.

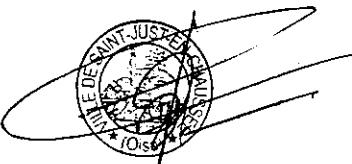
N° SIRET : ..21600574400018.....

Le Maire : Monsieur – Madame :

Nom, Prénom : ....Bernard DU BONAL.....

Date de signature : ...12/11/2025.....

Signature et Cachet :



La présente convention est à renvoyer, signée, par mail à : [spa-essuilet-conv@orange.fr](mailto:spa-essuilet-conv@orange.fr)

Votre contact à la S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise pour cette convention est :

Robert BONAL, chargé des Conventions.

Courriel pour communiquer : [spa-essuilet-conv@orange.fr](mailto:spa-essuilet-conv@orange.fr)

S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise,

rue de la Ferme d'Essuilet, 60510 ESSUILES-SAINT-RIMAUT

[spa-essuilet@orange.fr](mailto:spa-essuilet@orange.fr)

Tél : 03 44 48 02 50

Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20251107-70-2025-AI  
Date de télétransmission : 14/11/2025  
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Paraphe S.P.A.E.O.

SPA D'ESSUILET ET DE L'OISE  
0344480250 spa-essuilet@orange.fr  
FERME D'ESSUILET  
60510 ESSUILES

Paraphe Mairie

(B1)

S.P.A..E.O.  
14082025

Page 5

**2026**

**ANNEXE de TARIFICATION des DÉPLACEMENTS  
et INTERVENTIONS réalisés par la S.P.A.E.O.**

- en fonction de nos disponibilités -

**Tarification basée sur les distances par ZONE concentrique de 10 kilomètres**

**LE PRÉSENT TARIF SERT, AUSSI, DE BASE POUR DES FACTURATIONS DE DÉPLACEMENTS,  
HORS FOURRIÈRE, et sur DEMANDE EXPRESS DE LA MAIRIE pour ENLÈVEMENTS de Chats, Chiens ou  
Nac et POUR PRENDRE EN CHARGE DES ANIMAUX BLESSÉS ou DCD (pas d'équidés et de bovins).**

**pour 1/2 heure d'intervention sur place, entre 9,00 H et 17,00H,**

**la Demande de Déplacement doit être Confirmée par Mail ou SMS ;**

**et si possible qu'un Bon de Commande nous soit adressé par mail.**

Facturation par déplacement selon la Zone en Option A + et sur demande de la Mairie

ZONES de DISTANCES	Tarif par Déplacement en journée	LIEU d'Enlèvement dans la Commune	par tranche de 1/2 H. en plus
Zone 1 de de 10 kms à 19,99 kms	85 € en A&R	à la Mairie ou au Local Communal	9,60 €

**si déplacement à un autre endroit sur le territoire de la commune : 5,20 € par Km en plus.**

**Tarification Spécifique pour déplacements en dehors des heures d'ouverture**

pour les déplacements ou interventions en dehors des heures d'ouverture

de 17 h à 22 h ; ainsi que les Jours Fériés et les Dimanches et les Nuits (22 h à 6 h) à la  
demande du Maire ou d'un Maire-Adjoint ; mais aussi

sur demande d'intervention par la Gendarmerie, la P.M. ou par le S.D.I.S. 60, 27, 76 ou 80  
pour ces autorités l'intervention est facturée à la commune conventionnée où se situe l'intervention.

Zone	Tarif par Déplacement en semaine demandé entre 17,00H et 22,00H	par tranche de 1/2 H. au Refuge ou en plus sur place	Tarif par Déplacement Jours Fériés, Dimanches (9H-17H) et Nuits (22h à 6h)	par tranche de 1/2 H. au Refuge ou en plus sur place
zone 1	121 €	15,50 €	160 €	29,00 €

Accusé de réception en préfecture  
060-216005744  
Date de réception préfecture : 14/11/2025  
Date de télétransmission : 14/11/2025  
Date de réception préfecture : 14/11/2025

La S.P.A.E.O. adressera, à la Mairie via CHORUS PRO, chaque mois, la FACTURE inhérente aux déplacements effectués sur sa demande.

Paraphe S.P.A.E.O.

PARAPHE SPAREO  
0344480250 [www.spareo.fr](http://www.spareo.fr)  
FERME ET ESOULET  
80510ESSOULET

Paraphe Mairie

S.P.A..E.O.  
14082025  
Page 6

BD

## **2026**

**Est un CHAT SAUVAGE le chat errant divaguant sur le territoire de la commune, hors de la propriété d'un administré de la commune, et qui n'est pas approchable.**

**Est un CHAT SAUVAGE le chat errant divaguant sur le territoire de la commune, hors de la propriété d'un administré de la commune, et qui n'est pas approchable.**

A la différence du CHAT ERRANT qui se laisse approcher ou qui a été recueilli, sans difficulté, par les services de la Mairie ou par un(e) administré(e) de la commune dans une cage de transport.

Dans ce cas le chat errant est un chat sociable qui s'est égaré de son domaine habituel.

L'Association S.P.A.E.O. souhaite aider ses communes à éradiquer la prolifération des chats sauvages vivants en groupe dans les lieux publics sur le territoire de leur commune. Pour cela la commune peut prévoir un budget pour le coût de la stérilisation/castration et identification des chats errants fait au nom de la commune puis avec relâche dans leur milieu de vie en ville ou au village s'ils ne sont pas reconnus adoptables par la S.P.A.E.O..

L'Association **S.P.A.E.O** dans le cadre de la gestion de son Refuge d'Essuilet,  
et hors des dispositions de la Convention de Fourrière,

Comme elle l'a fait pour des communes au cours des dernières années la S.P.A.E.O. souhaite continuer à venir en aide aux communes en proposant la Prestation de faire procéder à des **stérilisations ou castrations et identifications**, aux **frais de la commune**, à la suite de captures par la Mairie ou par un Administré qui doit avoir eu – préalablement - l'aval du service compétant de la Mairie ou de son Maire pour que cette prestation soit exécutée et facturée.

Par ailleurs il pourrait être mis en place, avec la Mairie, un programme de stérilisation/castration par des captures de chats errants selon l'Article L211-27 du CRPM.

**La réalisation de la prestation est fonction du flux de chat à stériliser et des disponibilités des vétérinaires**

C'est pourquoi nous avons négocié des honoraires vétérinaires pour la réalisation de ces interventions chirurgicales.

## **TARIF des FRAIS de Stérilisation ou de Castration des CHATS**

pour un CHAT : 95,00 €	ce tarif est par Chat & Chatte trappé ou apporté au refuge, si pas adoptable
pour une CHATTE : 160,00 €	

[ Ce tarif des Frais comprend l'hébergement, le soin du chat et son transport chez le vétérinaire ]

La demande par la Mairie doit être confirmée par écrit via un MAIL avec un Bon de Commande ou un SMS au n° 06 50 63 25 74,  
+ + + + + + + + + + + + + + + + +

Nous pouvons organiser des trappages en se rendant dans un lieu ou une propriété de la commune, à la demande du Maire, il sera établi une facture de la ou des interventions selon l'Annexe de Tarification des Déplacements jointe.

Au cas où la commune qui nous a apporté le ou les chats nous demande de venir le relâcher dans la commune, à son lieu habituel, nous facturerons ce déplacement selon le tarif annexé

Paraphe S.P.R.A.E.O.  
SA V ESSUILET ET DE L'OISE  
0544480250 57044588 Eurogate  
FERME A V ESSUILET  
06510 ESSUILES

S.P.A.E.O.  
14082025

Paraphe Mairie

39

## RAPPEL d'INFORMATION

### **Lois sur les chats errants**

#### **Chats <errants>, stérilisation et identification obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Arrêté du 03 avril 2014, paru au JO du 17 avril 2014 (fixant les règles sanitaires et de protection auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L.214-6 du code rural et de la pêche maritime) :

« Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune.

Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre ».

#### Article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détendeur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L.223-9 à L.223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique ».

#### Ce qui change :

**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.**

**Un Maire aura dorénavant à se justifier de son recours à la fourrière et de son refus de mettre en œuvre un programme de stérilisation.**

**Il ne sera plus en droit de refuser la main tendue par les bénévoles et Associations qui proposent actions de terrain et financements.**

**Il ne pourra plus refuser d'y participer.**

Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20251107-70-2025-AI  
Date de télétransmission : 14/11/2025  
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Paraphe S.P.A.E.O.

PARAPHE DE LA Mairie  
034440250 [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)  
FERME DE SOULET  
80510 SOULES

S.P.A..E.O.  
14082025  
Page 8

Paraphe Mairie

BD